



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231221-12_21_12_2023-DE

S²LO

Conseil Municipal

Séance du 21 Décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 15 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 15 décembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. GUILLAUME Alain- Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David

M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à Mme BARTOLI Sandrine

M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES :2

M. VIDAL Loïc

Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION

**Renouvellement du contrat avec CNP Assurances Risques Statutaires au titre de l’année 2024
(12/ 22-12-2023)**

Madame le Maire expose à l’assemblée, que chaque année, dans le cadre d’un groupement de commande porté par le CDG 33, une proposition d’assurance est établie par la CNP attributaire du contrat, pour la couverture des risques « incapacités » du personnel.

Cette assurance correspond à l’assurance risques statutaires, c’est-à-dire au remboursement de salaire auprès de la Commune lorsqu’un agent est en arrêt, pour les risques couverts.

La prime annuelle afférente inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la Collectivité.

La proposition se décline en deux contrats :

- Un contrat d’assurance à l’égard des agents permanents affiliés à la CNRACL ;
- Un contrat d’assurance à l’égard des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l’IRCANTEC.

Publiée/affichée le :

Les garanties couvertes sont les suivantes : décès, maladie ou accident « vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Le taux de cotisation pour le contrat CNRACL est à 8.61%

Le taux de cotisation pour le contrat IRCANTEC est à 1,65%.

La cotisation est calculée sur le traitement de base de l'année 2023.

L'appel de prime pour 2024 est de :

- 46 084.42 € pour le contrat CNRACL ;

- 1 079.58 € pour le contrat IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Commande Publique notamment les articles L2113-6 et suivants,

VU la convention relative au groupement de commandes avec le CDG33,

CONSIDERANT que la Commune peut choisir d'obtenir une couverture d'assurance pour les risques relatifs à la gestion des personnels ;

CONSIDERANT que la Commune intègre un groupement de commandes dont le Centre de Gestion est le centralisateur ;

CONSIDERANT que la CNP s'est vue attribuer le marché ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir chaque année les garanties souscrites ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en **avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. au titre de l'année 2024,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Madame Le Maire

Céline Deligny-Estouvert



Publiée/affichée le :